

STRATEGIE ENVIRONNEMENT

AGENCE DE LA BIODIVERSITE

Rapport n°1655

Exposé des motifs

En août 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a fondé l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), opérationnelle depuis janvier 2017, et invité les Régions à créer des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB).

Le 30 mars dernier, le club national des Agences Régionales de la Biodiversité a été lancé. 8 régions de France (IDF, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Normandie, Bretagne et Mayotte) sont en phase de préfiguration avancée dans la constitution de ces agences.

Notre Région, qui a pourtant mis le paquet sur l'agence économique n'a pas pris le train en marche. Il serait bon d'y remédier et de créer notre Agence Régionale de la Biodiversité qui assurerait les missions suivantes : gestion d'espaces protégés, assistance technique aux collectivités, information, éducation à l'environnement, soutien financier...

Dispositif :

Modifier le point III-d) ainsi :

d. Biodiversité : reconquérir la nature ordinaire au service de l'homme et des espèces animales et végétales pour stopper l'érosion globale de la biodiversité ; valoriser les pépites naturelles de la région - Annexe 4 modifiée de la manière suivante

Annexe 4, D, 11, ajouter un point f rédigé ainsi :

f) Créera une Agence Régionale de la Biodiversité et intégrera le club des Agences Régionales de la Biodiversité

STRATEGIE ENVIRONNEMENT

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Rapport n° 1655

Exposé des motifs :

Dans nos maison, lieux de travail, lycée, écoles ou crèche, nous sommes confrontés quotidiennement à de nombreux polluants. Des polluants spécifiques aux lieux confinés, où nous passons 80% de notre temps.

Les causes de la pollution de l'air intérieur sont multiples : chauffage à combustion, chauffe-eau à gaz, cuisinières, (monoxyde de carbone, oxyde d'azote, oxyde de soufre, particules fines...), usage de matériaux de constructions et de mobilier non bio sourcés ou composites, panneaux de particules...

Cela entraîne des troubles sur notre santé : migraines, nausées, problèmes respiratoires, allergies...

Le coût estimé de la mauvaise qualité de l'air intérieur en France est de 19 milliards d'euros par an. Pourtant, les plans pour lutter contre la pollution dans nos intérieurs, restent souvent des déclarations d'intentions. Plutôt que de modifier ce que l'on fait entrer dans nos intérieurs, les pouvoirs publics se contentent, trop souvent de donner l'unique conseil d'ouvrir les fenêtres.

Pour aller plus loin et dans le cadre de l'annexe sur la qualité de l'air proposée par cette délibération, la Région doit engager un plan sur la pollution de l'air intérieur et commencer par des analyses de l'air dans les lycées et bâtiments de la Région (des mesures spot et en continu dans les salles de cours, les couloirs et les salles d'ateliers des lycées).

Ce plan passera par la publication des mesures de qualité de l'air intérieur et une adaptation des modes de ventilation, matériaux, mobiliers (...) utilisés pour le bâti.

Modifier le point III c comme suit :

c. Air : rendre durablement respirables nos territoires en déployant un plan régional qualité de l'air pour agir sur 9 zones prioritaires – Annexe 3 modifiée de la manière suivante

Ajouter dans l'annexe 3, B, ajouter un point 5 :

5. Mettre en place un plan de qualité de l'air intérieur

Modifier les numérotations suivantes en conséquence

STRATEGIE ENVIRONNEMENT

RESSOURCE EN EAU : CANONS A NEIGE ET RETENUES COLLINAIRES

Rapport n°1655

Exposé des motifs

La partie de cette délibération portant sur l'adaptation au changement climatique porte sur deux axes : les risques naturels et la gestion de la ressource en eau.

Il conviendrait de mettre en cohérence la politique régionale pour la montagne avec ce deuxième axe. La politique régionale actuelle subventionne de nombreux canons à neige pour les stations de ski.

Or, en plus d'être énergivores, les canons à neige se révèlent très gourmands en eau. Pour un hectare de neige, sur une épaisseur de 60 centimètres, il faut donc compter 4 000 m³ d'eau.

Chaque année, les canons à neige absorberaient ainsi 28 millions de m³ d'eau environ, soit l'équivalent de la consommation annuelle en eau potable d'un demi-million de Français. Les dispositifs d'enneigement artificiels et de retenues collinaires perturbent le cycle naturel de l'eau en montagne en empêchant son ruissellement.

De plus, cette eau issue des canons à neige ne se retrouve pas mécaniquement, une fois la neige fondue, dans le cycle naturel : les études constatent jusqu'à 30% de perte. Enfin, comme le souligne la délibération et comme le confirment les rapports scientifiques de l'IRSTEA, les conflits d'usage sur la ressource en eau vont en s'aggravant.

Dispositif :

Modifier le point III e comme suit :

e. Adaptation au changement climatique : intégrer les conséquences du réchauffement climatique dans toutes nos actions. Accompagner les territoires dans la nécessaire adaptation, notamment au niveau des risques naturels et de la gestion des conflits d'usage pour la ressource en eau. Intégrer le critère « ressource en eau » dans nos politiques régionales et stopper ainsi le financement des canons à neige et retenues collinaires. – Annexe 5

STRATEGIE ENVIRONNEMENT

PLAN ECLAIRAGE PUBLIC

Rapport n°1655

Exposé des motifs

L'annexe 1 propose de baisser la consommation d'énergie. Les communes et EPCI peuvent agir à leur échelle à travers l'éclairage public. La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation. En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales.

Dans son objectif de baisse de la consommation énergétique, la Région doit inciter les communes à rénover leur parcs et mettre en place des plages nocturnes sans éclairage.

Dispositif :

Modifier le point III-a) comme suit :

a. Energie : produire mieux, innover et consommer moins pour atteindre 36% de la totalité de l'énergie consommée couverte par des énergies renouvelables (19% en 2015) – Annexe 1 modifiée de la manière suivante

Annexe 1, point B, ajouter un point 8 rédigé ainsi :

8) Encourager les communes et EPCI à mettre en place des plans de réduction de l'éclairage public à travers des « bonus CAR »

Changer la numérotation suivante en conséquence

STRATEGIE ENVIRONNEMENT DECHETS – ECONOMIE CIRCULAIRE

Rapport n°1655

Exposé des motifs

L'économie circulaire repose concomitamment sur un développement de nouvelles offres des acteurs économiques, sur des pratiques de consommation responsable et sur le développement de filières de recyclage. A ce titre, les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire contribuent largement à l'innovation et à la mise en place de filières exemplaires, généralisables ensuite au plan national. Ce fut le cas, à titre d'exemple, des chantiers valoristes en Savoie, qui ont servi d'exemple, pour déployer les filières de valorisation du mobilier de bureau, avant la création de l'éco organisme Valdelia. C'est aujourd'hui le cas de nombreux ESAT qui partout en France œuvrent pour structurer une filière de vêtements professionnels, trier, effilocheur et massifier un gisement de fil susceptible d'être réutilisé à la fois par les industries textiles et dans la plasturgie. La délibération ne fait pas mention de ses acteurs.

Dispositif :

Modifier le point III-b) comme suit :

Economie circulaire - Déchets : innover, développer les filières de recyclage et de réemploi et valoriser la matière à hauteur de 75% (54% en 2016) – Annexe 2 modifiée de la manière suivante :

Dans l'annexe 2, B, ajouter un point 4 :

4. Lancement d'un appel à projets dédié aux acteurs de l'ESS (ESAT, Entreprises Adaptées, Entreprises d'Insertion, Chantiers d'Insertion, SCIC, associations ...) pour expérimenter de nouvelles filières dont la massification des gisements ne permet pas encore un déploiement industriel mais permet un développement d'emplois significatif.

Changer la numérotation suivante en conséquence.

STRATEGIE ENVIRONNEMENT MIX ENERGETIQUE

Rapport : 1655

Exposé des motifs

La Région annonce des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie renouvelable (36% de l'énergie consommée en Région), mais le programme prévu dans l'annexe 1 ne présente pas un mix énergétique qui permet à la fois de garantir l'atteinte de ces objectifs et qui exploite au mieux les potentiels de notre territoire.

L'Eolien représente un potentiel inexploité et inexistant dans la délibération. Fin 2016, le parc éolien atteint une capacité installée de 443 MW, dont 41 MW nouvellement raccordés en 2016. Rien qu'en Rhône-Alpes dans le SRCAE, ce potentiel avait été chiffré à 1040 GWh à horizon 2020. Le solaire thermique et le solaire photovoltaïque représentent un potentiel très important mais ne sont pas mentionnés dans l'annexe. Pas d'engagement sur la géothermie alors que des opérations exemplaires sont en cours de déploiement, à Valence par exemple. Miser plus particulièrement sur le bois énergie, c'est aussi prendre le risque d'une intensification des transports pour alimenter les chaufferies urbaines ; miser sur la méthanisation, c'est remettre la responsabilité des investissements sur des agriculteurs déjà fortement endettés et dont la compétence n'est pas a proprement parlé celle d'énergéticiens. Miser sur l'hydrogène, c'est utiliser un vecteur certes prometteur mais qui repose aujourd'hui sur des énergies carbonées et dont l'efficacité est encore discutable, des études étant encore en cours. Ces risques ne peuvent entraver la nécessaire transition énergétique. C'est pourquoi elle doit reposer sur une diversification des sources d'énergies renouvelables et la création de modes de production autonomes.

Dispositif :

Modifier le point III-a) comme suit :

Energie : produire mieux, innover et consommer moins pour atteindre 36% de la totalité de l'énergie consommée couverte ~~par des énergies renouvelables (19% en 2019)~~ par un mix d'énergies renouvelables reflétant la totalité du potentiel de notre région (énergie bois, éolien, géothermie, hydraulique, hydrogène, méthanisation, solaire thermique et photovoltaïque) – Annexe 1

STRATEGIE ENVIRONNEMENT

QUALITE DE L'AIR ET MOBILITE

Rapport n°1655

Exposé des motifs

Le secteur des transports, en particulier les transports routiers, pèse fortement dans le bilan global des émissions de substances impliquées dans la pollution atmosphérique. Les émissions de polluants des transports sont d'autant plus nocives pour la santé que les rejets se produisent surtout en milieu urbain, à proximité des populations. Les particules, notamment les plus fines et le dioxyde d'azote, sont un indicateur pertinent pour les risques sanitaires du fait de leur nocivité.

Ainsi une politique régionale pour la qualité de l'air ne saurait faire l'économie d'une politique ambitieuse en matière de mobilité non polluante. La Région, à travers ses compétences doit proposer aux habitants une alternative à la voiture individuelle en soutenant fortement le rail (et stopper les remplacements des trains par des cars), en mettant en place le report modal immédiat dans les Alpes, en développant les mobilités douces (marche à pied, vélo...), en développant le transport fluvial, le co-voiturage et les transports en commun...

Dispositif :

Modifier le point III c comme suit :

c. Air : rendre durablement respirables nos territoires en déployant un plan régional qualité de l'air pour agir sur 9 zones prioritaires – Annexe 3 modifiée de la manière suivante :

Modifier l'annexe 3, B, ajouter un point 5 comme suit :

5. Mettre en place une vraie politique de mobilité alternative à la voiture en misant sur : le rail, les transports en commun, le fret fluvial et ferroviaire et les mobilités douces.

Changer la numérotation suivante en conséquence.

STRATEGIE ENVIRONNEMENT

CONTAMINATION DE L'AIR : PESTICIDES

Rapport n°1655

Exposé des motifs La contamination de l'air par les pesticides est encore peu documentée. Pourtant dans les campagnes, mais aussi dans les villes, des concentrations dangereuses pour la santé, sont mesurables dans l'air intérieur, comme extérieur. La majorité des pesticides sont classés cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Or, des enfants, des femmes enceintes et des personnes âgées y sont exposés dans leurs lieux de vie et de travail, sans en être informés, et sans que des protections adéquates ne soient mises en place.

Crèches, écoles ou collèges situés au cœur de vignobles ; villages et maisons de retraites dont les fenêtres ouvrent sur des champs traités au glyphosate ; Terrains de sport ou lycées installés à proximité de zones arboricoles traitées, la liste est longue en Auvergne-Rhône-Alpes de zones sensibles, dont la documentation sur l'exposition directe des populations aux pesticides vaporisés dans l'air est manquante.

La Région doit se positionner en appui à des communes, EPCI, qui en feront la demande. Elle leur fournira des mesures de contamination de l'air, lors des périodes de pulvérisation. Ces mesures seront effectuées dans les zones de vie jouxtant les zones de traitements, dans l'air intérieur des habitations, crèches, écoles ou lycées... et en extérieur.

De telles études donneront lieu à des comptes rendus publics dans les communes et à un suivi technique et médical permettant de trouver des solutions pour réduire l'exposition directe des populations, et de limiter les risques pour la santé.

Dispositif

Modifier le point III c comme suit :

c. Air : rendre durablement respirables nos territoires en déployant un plan régional qualité de l'air pour agir sur 9 zones prioritaires – Annexe 3 modifiée de la manière suivante

Ajouter dans l'annexe 3, B, un point 5 :

5. Fournir aux communes, EPCI et associations locales, les mesures de contamination de l'air lors des périodes de pulvérisation des pesticides notamment près des établissements recevant du public et les accompagner dans leurs politiques de limitation des risques.

Changer la numérotation suivante en conséquence.

STRATEGIE ENVIRONNEMENT

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DUS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapport n°1655

Les risques technologiques et notamment nucléaires, comme les risques naturels sont augmentés par le changement climatique. Il apparaît utile que la Région accompagne les territoires et notamment les communes pour un risque comme pour l'autre. La Région pourra notamment accompagner les communes dans l'inscription du risque nucléaire dans leurs plans communaux de sauvegarde et les aider dans les réalisations prévues dans ce cadre, pour mettre les populations à l'abri et organiser leur évacuation.

Il faut rappeler que les 14 réacteurs nucléaires d'Auvergne Rhône Alpes sont dépendants du Rhône pour leur refroidissement.

Avec le changement climatique, le Rhône connaît des crues et des sécheresses importantes et imprévisibles entraînant des difficultés d'exploitation des incidents et possiblement des accidents dans les centrales nucléaires d'Auvergne Rhône Alpes.

En 2009, une crue importante avait entraîné l'obstruction d'une pompe et l'arrêt du refroidissement d'un réacteur sur la centrale de Cruas : un incident important qui aurait pu mener à un accident majeur. Des déchets portés par le Rhône s'étaient accumulés sur la prise d'eau.

Avec le changement climatique, et les étiages de plus en plus importants, les centrales sont également confrontées à des problèmes pour diluer leur effluent radioactif dans le Rhône, créant des conflits d'usage, c'est également le cas pour d'autres industries.

Dispositif :

Compléter le point III e comme suit :

e. Adaptation au changement climatique : intégrer les conséquences du réchauffement climatique dans toutes nos actions. Accompagner les territoires dans la nécessaire adaptation, notamment au niveau des risques naturels et technologiques dus au changement climatique et de la gestion des conflits d'usage pour la ressource en eau – Annexe 5

